|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| WEATHER CLIMATE WATER | **Organisation météorologique mondiale****CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL****Dix-neuvième session**22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 9** |
| Présenté par:Secrétaire général12.IV.2023**VERSION 1** |

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR: DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONGRÈS**

# Date et lieu dES PROCHAINES SESSIONS DU Congrès

|  |
| --- |
| **rÉsumÉ** |
| **Document présenté par:** Le Secrétaire général, sur la base de l’article 10 et de l’article 14, alinéa f), de la Convention, des règles 102 à 104 du *[Règlement général](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14259" \l ".ZEDXNXZByUk)* (OMM-N° 15) et de la [résolution 89 (Cg‑18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=325) – Session extraordinaire du Congrès en 2021**Objectif stratégique 2020-2023:** Objectif 5.1 – Optimiser la structure des organes constituants de l’OMM afin d’améliorer le processus décisionnel**Incidences financières et administratives:** Prises en compte dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027**Principaux responsables de la mise en œuvre:** Conseil exécutif, Président, Secrétaire général**Calendrier:** 2024-2027**Mesure attendue:** Adopter le [projet de résolution 9/1 (Cg-19)](#_Draft_Resolution_9/1) |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### Introduction: sessions du Congrès

1. Selon la Convention de l’OMM, le Congrès est normalement convoqué à des intervalles aussi proches que possible de quatre ans, le lieu et la date étant décidés par le Conseil exécutif, et un Congrès extraordinaire peut être convoqué sur décision du Conseil exécutif ou à la demande des Membres[[1]](#footnote-2).

### Sessions extraordinaires antérieures du Congrès

1. Depuis la création de l’OMM, le Congrès n’a tenu que deux sessions extraordinaires, en 2012[[2]](#footnote-3) et en 2021[[3]](#footnote-4).La première était destinée à se pencher sur le Cadre mondial pour les services climatologiques, et la deuxième à examiner l’évaluation de la réforme de l’OMM et les orientations futures de cette dernière, le soutien de l’OMM au programme mondial pour l’eau, la politique et les pratiques en matière d’échange de données sur le système Terre ainsi que des amendements au Règlement de l’OMM. Dans les deux cas, la décision de tenir une session extraordinaire avait été prise par le Congrès en session, au moyen d’une résolution[[4]](#footnote-5).

### Possibilité de tenir deux sessions du Congrès au cours du cycle quadriennal

1. Lorsqu’il a décidé de tenir une session extraordinaire en 2021 via la [résolution 89 (Cg‑18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=325), le Congrès a considéré que l’organisation de deux sessions du Congrès par période de quatre ans permettrait de réunir plus souvent les Membres aux fins d’une gouvernance intégratrice et efficace et d’une plus grande participation des Membres au développement technique et à l’élaboration des politiques de l’Organisation.
2. Il a en outre envisagé que la session ordinaire du cycle de quatre ans serait consacrée aux décisions en matière de stratégie, d’orientations, de budget, de structure et d’élections, alors que la session extraordinaire serait axée sur les questions normatives et réglementaires, l’avancement des objectifs stratégiques et du développement des capacités, et d’autres sujets spécifiques, selon que de besoin.
3. Par conséquent, il a prié le Conseil exécutif d’envisager, à sa session de 2024, la possibilité d’organiser une session extraordinaire du Congrès en 2025, selon les questions dont il aura été saisi.
4. Conformément à la [résolution 89 (Cg‑18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=325), et compte tenu des initiatives stratégiques actuellement menées par l’Organisation (en particulier celle en faveur d’alertes précoces pour tous), le Secrétaire général propose, en consultation avec le Président, que le Congrès se prononce, à sa présente session, sur la convocation d’une session extraordinaire du Congrès en 2025, en même temps que sur la tenue de la prochaine session ordinaire, et qu’il soit demandé au Conseil exécutif d’arrêter les dates précises de ces sessions et d’en établir l’ordre du jour.

### Mesure attendue

1. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès est invité à adopter le [projet de résolution 9/1 (Cg-19)](#_Draft_Resolution_9/1).

# projet de RÉSOLUTION

## Projet de résolution 9/1 (Cg-19)

## Date et lieu des prochaines sessions du Congrès

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Considérant** l’article 10 et l’article 14, alinéa f), de la Convention ainsi que les règles 102 à 104 du [*Règlement général*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14206#.ZArv1XbMI2w) (OMM-N° 15),

**Rappelant** la [résolution 89 (Cg‑18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=325) – Session extraordinaire du Congrès en 2021, dans laquelle le Congrès a examiné les avantages de la tenue de deux sessions au cours du cycle quadriennal et a demandé au Conseil exécutif d’étudier, en 2024, la possibilité de convoquer une session extraordinaire du Congrès en 2025,

**Décide**:

1) De convoquer une session extraordinaire en 2025, provisoirement du 16 au 20 juin, qui sera axée sur les progrès réalisés dans le cadre de l’Initiative en faveur d’alertes précoces pour tous et sur d’autres questions urgentes définies par le Conseil exécutif;

2) De convoquer sa vingtième session ordinaire en 2027, en principe du 3 au 14 mai;

**Prie**:

1) Le Conseil exécutif de définir la date et le lieu des sessions susmentionnées du Congrès et d’établir l’ordre du jour provisoire de celles-ci;

2) Le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour l’organisation de ces sessions et d’en informer les Membres.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Article 10 de la Convention de l’OMM et règles 102 à 104 du [*Règlement général*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14259#.ZEDXNXZByUk) (OMM-N° 15). [↑](#footnote-ref-2)
2. *[Congrès météorologique mondial – Session extraordinaire: rapport final abrégé et résolutions](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=13969" \l ".ZEDXYXZByUk)* (2012) (OMM-N° 1102). [↑](#footnote-ref-3)
3. *[Congrès météorologique mondial: Rapport final abrégé de la session extraordinaire](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=22065" \l ".ZEDXdHZByUk)* (2021) (OMM‑N° 1281). [↑](#footnote-ref-4)
4. [Résolution 47 (Cg-XVI)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5261" \l "page=361) – Suite donnée au rapport de l’Équipe spéciale de haut niveau chargée du Cadre mondial pour les services climatologiques et [résolution 89 (Cg‑18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=325) – Session extraordinaire du Congrès en 2021. [↑](#footnote-ref-5)